

PRÉFET DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

implantation d'un point d'information touristique et point de vente agricole collectif sur la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY.

déclaration de projet au titre de l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT SORLIN EN BUGEY

Par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019, le projet visé ci-dessus, porté par la communauté de communes de la plaine de l'Ain, est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, le dossier d'enquête publique - qui comprend notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique - ainsi que le registre d'enquête, sont déposés en mairie de SAINT SORLIN EN BUGEY pendant 33 jours du mardi 12 novembre 2019 à partir de 15h au samedi 14 décembre 2019 jusqu'à 12h inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie.

Le projet a fait l'objet d'un avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 13 mai 2019. Le certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité n°93FFE8F5-A8FB-5C89-E053-5014A8C05719 est joint au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : http://www.ain.gouv.fr et sur le site www.projets-environnement.gouv.fr

Du mardi 12 novembre 2019 à partir de 15h au samedi 14 décembre 2019 jusqu'à 12h inclus:

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête en mairie de SAINT SORLIN EN BUGEY:
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de SAINT SORLIN EN BUGEY :
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de SAINT SORLIN EN BUGEY:
- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT SORLIN EN BUGEY dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

Monsieur Daniel DE LA VEGA, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de SAINT SORLIN EN BUGEY :

- le mardi 12 novembre 2019, de 15h00 à 18h00,
- le jeudi 21 novembre 2019, de 9h à 12h,
- le samedi 14 décembre 2019, de 10h00 à 12h00.

Au terme de la procédure :

L'autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général du projet est le président de la communauté de communes de la plaine de l'Ain en vertu de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU, soit la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Toute personne souhaitant obtenir des informations relatives au projet peut prendre contact auprès de la communauté de communes de la plaine de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Charly Bouchard, chargé de mission développement économique

143 rue du château 01150 Chazey sur Ain- tel : 04 74 61 96 40

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie de SAINT SORLIN EN BUGEY, ainsi que sur le site internet des services de l'État (www.ain.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.